

MAIRIE D'AURIBEAU SUR SIAGNE
Délibération N°04112022/03**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU 04/11/2022**Date de la convocation :** 19/10/2022**Nombre de conseillers en exercice :** 23**Présents :** 15**Votants :** 22**Absents représentés :** 7**Absent :** 1

L'an deux mille vingt-deux le vendredi 4 novembre, le Conseil Municipal d'Auribeau sur Siagne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mme Michèle PAGANIN.

Étaient présents : Mme PAGANIN – Mme DUVAL -Mme TRENTIN – Mme LE VAN – Mme GUIAUD
M. ROUSSEL - M. ROSSI - M. HEINTZ – M. EININGER – M. CHARBIT – M. DOS SANTOS
M. MERO – Mme LE MOINE – M. LALANDE – Mme BONTOUX

Étaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : Mme BOUKOBZA par Mme PAGANIN- Mme CHARLEVOL par M.ROUSSEL - M. FINOCCHIARO par Mme DUVAL – Mme MAROT par M.ROSSI – M. DEGORCE par M. EININGER – Mme DELIZY par Mme GUIAUD – M.VINCENT par M. MERO

Absent : Mme GARENTE

Secrétaire de séance : M. ROSSI Florent

ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) TIRANT
LE BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L 581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 103-3 et L 153-11 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°25112019 /11 du 25 novembre 2019 du Conseil municipal prescrivant la révision du règlement local de publicité (RLP) d'Auribeau-sur-Siagne, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu en conseil municipal le 13 février 2020 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune d'Auribeau-sur-Siagne est compétente pour réviser son RLP sur son territoire ;

CONSIDERANT que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de révision du RLP en date du 25 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que la concertation relative à la révision du RLP s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies ;

CONSIDERANT que les travaux avec les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis **d'élaborer le RLP dont l'objet est de concilier le cadre de vie et la liberté d'expression ;**

CONSIDERANT que les travaux relatifs à l'élaboration du RLP permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes avec un plan de zonage.

Le Conseil Municipal, OUI le Maire en son exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DIT AVOIR TIRE LE BILAN** de la concertation organisée pendant la période de révision du projet de RLP et ce, jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante ;

AR Prefecture

006-210600078-20221104-04112022_03-DE
Reçu le 14/11/2022
Publié le 14/11/2022

- **ARRETE** le projet de règlement local de publicité d'Auribeau-sur-Siagne conformément au dossier joint ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Conformément aux dispositions des Codes de l'urbanisme et de l'environnement, ce projet sera notifié pour avis à la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et aux personnes publiques associées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures des membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Florent ROSSI
Secrétaire de séance




Michèle PAGANIN
Maire


